

**Réponses aux questions de la concertation préalable
Projet éolien des Jonquilles**

La concertation publique préalable sur le projet éolien des Jonquilles a eu lieu du 6 octobre au 15 novembre 2020. Elle s'inscrit dans une démarche de concertation globale, démarrée avec le projet en 2016, et menée avec de nombreux acteurs du territoire (élus, habitants, administrations, associations). Menée par Courant Porteur, la concertation publique préalable a permis aux habitants de s'informer, formuler leurs avis, poser des questions, et émettre des recommandations sur le projet, par le biais de plusieurs dispositifs d'expression.

L'ensemble des actions et du travail de concertation réalisé pendant le développement du projet éolien des Jonquilles a fait l'objet d'un Bilan de concertation, réalisé par Courant Porteur. Il est d'ores et déjà possible de le télécharger sur le site internet du projet : <http://parc-eolien-abg.fr>. Pour s'assurer que tous les habitants puissent en prendre connaissance,

- Des versions imprimées ont été envoyées en Mairie d'Abainville et de Badonvilliers-Gérauvilliers ;
- Une lettre d'information sera distribuée en boîte aux lettres en Mars 2021, reprenant les principales conclusions et recommandations du Bilan de concertation et comment y accéder (sur le site ou en Mairie).

Le Bilan de concertation reprend également les questions posées lors de la concertation publique préalable. Nous avons souhaité apporter des réponses à travers ce document, qui sera annexé au Bilan. Il sera également disponible sur le site internet du projet, qui restera actif pendant toute la période d'instruction du dossier.

Solène D'INCA
Chef du projet des Jonquilles

Thématique forêt

Questions posées :

- 1) « Pourquoi installer des éoliennes dans un bois, alors qu'il a assez de place en plaine ? »
- 2) « Quelle surface en forêt va être coupée ? »
- 3) « La compensation apportée, surface coupée / surface reboisée sera-t-elle suffisante pour produire l'équivalent de ces arbres qui ont déjà vécu 25 ans et plus, quand cette future plantation aura le même âge ? »
- 4) « Le gibier va sortir de la forêt pour faire encore plus de dégâts dans les pâtures et autres ? »

Réponse apportée :

La zone d'étude du projet éolien des Jonquilles **inclut des terrains agricoles** sur les communes d'Abainville et de Badonvilliers-Gérauvilliers, **ainsi que les bois communaux d'Abainville et de Badonvilliers, à la demande des municipalités.** Cette demande est motivée par la valorisation de ces territoires communaux, dont les retombées économiques bénéficieront à l'ensemble des habitants.

Afin de préserver la forêt, un travail de concertation a été mené avec l'ONF, dès le lancement du projet en 2016, sur la définition de « zones préférentielles d'implantation » au sein de la forêt d'Abainville. **Ce travail a abouti à définir un zonage protégeant les arbres et la flore remarquable comme les parcelles à Jonquilles.**

Les études d'impacts, étudiant les aspects humain, environnemental et paysager du projet ont été menées pendant deux années. Leurs conclusions nous ont amenés à privilégier l'implantation finale de sept éoliennes, dont quatre sur des terrains agricoles de Badonvilliers-Gérauvilliers et trois sur des terrains forestiers d'Abainville. **Cette implantation est celle qui a le moins d'impacts sur l'ensemble des aspects étudiés.**

Lorsque l'on combine les aspects paysagers, acoustiques, environnementaux, humains et règlementaires, les enjeux peuvent alors être plus importants en plaine qu'en forêt.

Les études d'impact tiennent également compte de la possibilité de dérangement des espèces animales pendant le chantier du parc éolien. **En remplaçant le projet à l'échelle du massif forestier de plus de 50 000 ha, la tranquillité des espèces sera préservée.**

Pour définir l'implantation des éoliennes, nous avons privilégié les chemins existants en forêt afin de conserver au maximum les boisements et de limiter notre impact. Ainsi, **nous ne créons aucun nouveau chemin dans la forêt et le défrichage est minime au regard de l'espace boisé dans son ensemble.** Les aménagements du parc éolien (plateforme des éoliennes, virage d'accès, élargissement de certains chemins) nécessiteront de défricher 1,16 ha et de couper 1,54 ha. Les espaces coupés sont nécessaires au chantier du parc éolien, et feront l'objet de régénération naturelle ou artificielle. **Ainsi le projet éolien des Jonquilles impactera moins de 0,5% de la forêt d'Abainville, qui compte 256 ha.**

L'ensemble des coupes se concentre sur des bois à dépérissant, fragilisés par la tempête de 1999, ou sur des réserves mûres en âge d'être exploitée par l'ONF qui seront donc valorisées. Ces informations sont présentées dans l'étude d'expertise forestière qui sera annexée au dossier de demande d'autorisation environnementale, et attestent de la concertation réussie avec l'ONF dans le choix des parcelles préférentielles d'implantation. Tous les bois coupés ou défrichés font l'objet d'une mesure de compensation : **pour chaque hectare coupé, deux seront replantés. Cette mesure sera menée conjointement avec l'ONF, qui décidera des espèces les plus résistantes aux défis imposés par le changement climatique.**

Thématique bénéfiques pour la commune et les citoyens

Questions posées :

- 1) « *Quels sont les intérêts d'un tel projet pour la commune ?* »
- 2) « *Si les retours positifs ne sont pas pour la commune, pour qui sont-ils ?* »
- 3) « *Cette énergie est-elle vraiment écologique ? et rentable pour les usagers ?* »

Réponse apportée :

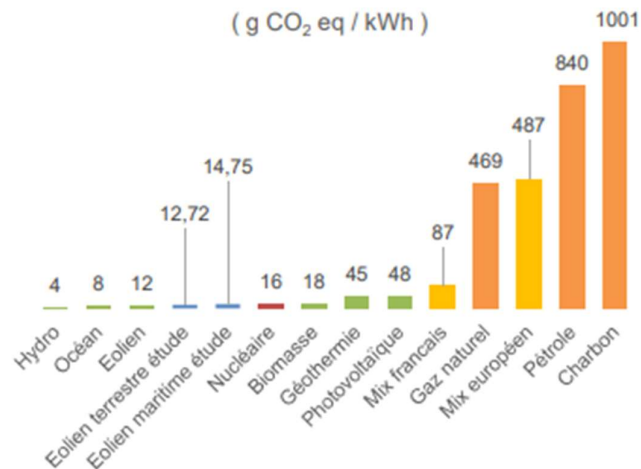
Un parc éolien est une entreprise qui s'implante sur le territoire. **ERG s'engage à faire appel à des entreprises locales dès lors que cela est possible**, notamment pour le terrassement et la réalisation des aménagements (chemins, fondations, etc.) du parc. ERG s'est aussi engagé à travailler avec des bureaux d'études régionaux pour les études règlementaires. En tant qu'entreprise installée sur le territoire, le parc éolien des Jonquilles paiera des impôts locaux. Les fiscalités auxquelles il est sujet (IFER, CFE, CVAE, TFB, IS) sont réparties à plusieurs échelles : communale, intercommunale, départementale et régionale. L'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) est la fiscalité la plus importante. 20% de cet impôt local revient à la commune d'accueil du projet. Ainsi **selon la loi de fiscalité en vigueur, Abainville pourrait bénéficier d'une recette fiscale comprise entre 11 000 € et 16 000 € par an. Badonvilliers-Gérauvilliers pourrait bénéficier d'une recette fiscale comprise entre 13 000 € et 22 000 € par an.** Ces montants viendront directement s'ajouter au budget communal, et bénéficieront aux riverains pendant toute la durée d'exploitation du parc (25 ans), soit de 275 000€ à 400 000 € pour la commune d'Abainville et de 325 000€ à 550 000€ pour la commune de Badonvilliers-Gérauvilliers.

Enfin, **le parc éolien offre la possibilité de soutenir les communes d'implantation dans leurs projets en lien avec le développement durable et l'environnement grâce au financement de « mesures d'accompagnement »**. Ces projets peuvent porter sur le maintien de la biodiversité, le paysage, la sensibilité du public à la protection de l'environnement, la transition énergétique, ou encore le tourisme vert.

Toute activité humaine a un impact sur l'environnement. L'ensemble des impacts d'un parc éolien sont étudiés dans le volet "Etude d'impact sur l'environnement" du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Afin de comparer les impacts sur l'environnement d'un parc éolien, il est nécessaire de les convertir dans une unité commune. Pour ce qui est par exemple de l'impact sur la qualité de l'air, on utilise généralement le CO2 équivalent. Notée gCO2eq, cette unité représente les effets sur le réchauffement climatique qu'a le rejet d'un gramme de CO2 dans l'atmosphère. Ainsi, 1g de CH4 a le même impact sur le réchauffement climatique que 25g CO2, autrement dit : 1gCH4 = 25gCO2eq. De même que 1gN2O = 298 CO2eq, etc.

En prenant en compte l'ensemble des étapes de la vie d'une éolienne, de l'extraction des ressources à sa fin de vie, l'ADEME conclue que l'éolien terrestre émet 12,7gCO2eq par MWh produit.



Source : Ademe, 2015 (<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf>)

Le mix énergétique français étant quant à lui 87gCO₂eq, la production d'électricité d'origine éolienne participe donc à l'amélioration de la qualité de l'air et lutte contre le réchauffement climatique. **Le parc éolien des Jonquilles permettrait de produire jusqu'à 46 000 MWh/an, et donc d'éviter l'émission de 3 418 tonnes CO₂eq/an¹.** Le parc éolien des Jonquilles participera donc à la lutte contre le changement climatique et réponds aux objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables. Ainsi, au-delà des bénéfiques économiques, le projet apportera donc des bénéfiques environnementaux.

¹ Ce chiffre est obtenu en comparant la production d'électricité grâce à l'éolien et celle produite en utilisant le mix énergétique français (87gCO₂/kWh).

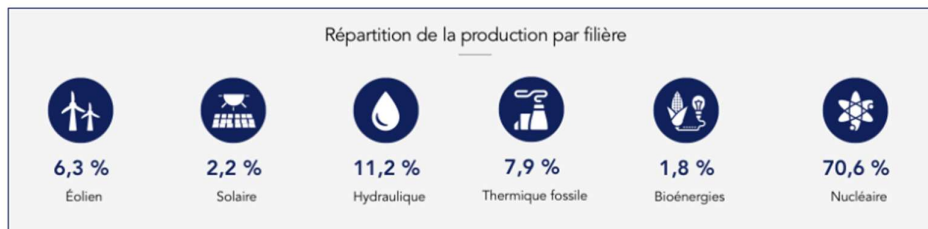
Thématique production d'énergie

Questions posées :

- 1) « Pourquoi ne pas privilégier de rentabiliser les éoliennes existantes ? »
- 2) « En fonction de ce faible niveau de fonctionnement, est-il utile d'en implanter de nouvelles ? »

Réponse apportée :

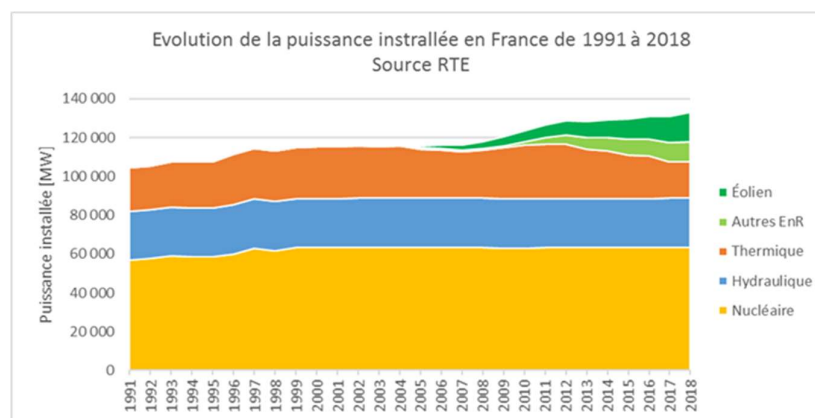
Il faut bien distinguer la différence entre temps de fonctionnement et taux de charge. Une éolienne fonctionne plus de 80% du temps, mais à des régimes différents dépendant de la force du vent. Afin de pouvoir comparer la productivité d'une éolienne, on calcule le taux de charge ou "le temps équivalent pleine puissance". Ce critère indique le temps qu'une éolienne identique aurait dû tourner à pleine puissance pour produire la même quantité d'énergie.



Source : Bilan RTE, 2019

Pourquoi est-il utile d'implanter de nouvelles éoliennes ?

Aujourd'hui, le mix énergétique français est toujours composé d'énergies fossiles. **La volonté de l'Etat de réduire ses émissions de gaz à effet de serre** (et donc l'utilisation de ces énergies fossiles) **et de réduire la part du nucléaire à 50%** (objectif de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie - PPE) passe par l'utilisation d'autres sources d'énergie, dont l'éolien. En 2019, 15 GW d'éolien terrestre sont installés et exploités en France : **la PPE fixe les objectifs à 24,1 GW en 2023, et entre 33,2 et 34,7 GW en 2028. Il faudra donc, d'ici 2023, doubler la capacité installée d'éolienne en France**².



Source : données issues de RTE, graphique réalisé par ERG Développement France

D'autre part, la technologie évolue. Les éoliennes d'aujourd'hui sont beaucoup plus performantes sur l'ensemble de nombreux aspects (production, acoustique, adaptation à son milieu...). Pour ne donner qu'un exemple d'évolution, la puissance des premières éoliennes installées en France était inférieure à 1 MW. Les éoliennes de dernière génération atteignent aujourd'hui 6 MW. De plus, les innovations

² Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie.

mécaniques et relatives aux matériaux nous permettent de faire des éoliennes plus grandes et ainsi d'accéder à des territoires inenvisageables dans le passé (zones moins ventées, forêt...).

Thématique consommation d'énergie

Question posée :

- 1) « J'aimerais également savoir pourquoi cette électricité est vendue à l'étranger. Pourquoi les villages avoisinants de ces parcs n'en profitent pas ? »

Réponse apportée :

Le réseau électrique français distingue trois niveaux dont les fonctions sont bien distinctes :

- Le transport de l'électricité se fait avec de la très haute tension (400 000V ou 225 000V). Ce niveau de tension permet de transporter une grande quantité d'énergie sur de longues distances tout en limitant les pertes. Pour faire une comparaison avec notre réseau routier, les lignes très haute tension sont fonctionnellement similaires aux autoroutes.
- La répartition de l'électricité se fait avec de la haute tension (225 000V, 90 000V ou 63 000V). Cela permet de répartir l'énergie au niveau régional en alimentant les réseaux de distributions ainsi que certaines industries. Pour continuer l'analogie routière, il s'agit de l'équivalent des départementales.
- La distribution de l'électricité se fait avec de la moyenne et basse tension (20 000V ou 400V) pour alimenter les consommateurs. On peut comparer ce niveau du réseau avec nos voies communales.

Les postes sources sont des nœuds de l'énergie. Une centrale de production électrique, comme un parc éolien, va injecter de l'électricité sur le réseau via ces postes sources. S'il y a une consommation proche de ce poste, l'énergie est redistribuée. Si la production est supérieure à cette consommation, l'énergie est transportée sur un autre poste source, plus loin, pour être consommée.

La structure du réseau ne permet pas de connaître la provenance d'un électron, il est donc impossible de cibler des communes pour leur faire bénéficier d'une source de production donnée (par exemple, le Parc éolien des Jonquilles). Cependant, les villages avoisinants du parc en bénéficieront directement grâce à une production d'énergie locale et verte, et indirectement grâce à l'amélioration de la qualité de l'air en France résultant du remplacement de centrales de production polluante par des centrales de production renouvelables.

Selon le Parlement Européen : « Pour harmoniser et libéraliser le marché intérieur européen de l'énergie, des mesures ont été adoptées, depuis 1996, en ce qui concerne l'accès au marché, la transparence du marché et la réglementation de celui-ci, ainsi que la protection des consommateurs, en soutenant l'interconnexion et des niveaux adéquats d'approvisionnement. Ces mesures visent à mettre en place un marché de l'électricité européen plus compétitif, axé sur les consommateurs, flexible et non discriminatoire, avec des prix de fourniture fondés sur le marché. Ce faisant, elles renforcent et développent les droits des clients individuels et des communautés énergétiques, luttent contre la précarité énergétique, précisent les rôles et responsabilités des acteurs du marché et des régulateurs et agissent sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité, en gaz et en pétrole, ainsi que sur le développement des réseaux transeuropéens de transport de l'électricité et du gaz. »³

Autrement dit, pour remplir ses missions "de sauvegarde de la paix et de recherche de l'unité politique ainsi que d'assurer le progrès économique et social par la création d'un marché intérieur européen et

³ Description du marché intérieur de l'énergie, site internet du Parlement Européen : <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/45/marche-interieur-de-l-energie>

le renforcement de la cohésion sociale”⁴, l’Europe met en place un marché commun de l’électricité. Ce marché est **rendu possible grâce à des réseaux interconnectés : chaque pays peut donc acheter ou vendre de l’électricité à ses voisins**. Ce mécanisme permet d’équilibrer le réseau et d’assurer l’approvisionnement en électricité. Lorsque la consommation d’un pays est plus importante que sa capacité de production, il lui est possible d’acheter ce manque d’énergie à un pays qui produit plus que ce qu’il consomme.

Un autre aspect de ce mécanisme est la mise en concurrence des marchés. A l’inverse des systèmes de monopole, cela permet de faire chuter les prix.

⁴ Ibid.

Thématique développement de l'éolien sur le territoire

Question posée :

- 1) « Pourquoi tant d'éoliennes en Meuse alors qu'à dix kilomètres de chez nous (les Vosges) il n'y a rien ? »

Réponse apportée :

Les zones propices au développement d'éoliennes sont déterminées par de nombreux facteurs : un recul suffisant aux habitations, une prise en compte des enjeux patrimoniaux et des enjeux environnementaux, un respect des contraintes règlementaires, militaires et aéronautiques, une topographie favorable à la production d'énergie...

L'ensemble de ces enjeux se superpose, et l'objectif est d'implanter un projet éolien dans une zone qui respecte l'ensemble de ces exigences.

La Meuse regroupe de nombreuses conditions favorables pour que les collectivités puissent accueillir des parcs éoliens. Cela explique que les parcs s'y concentrent, alors que les Vosges ou la Meurthe-et-Moselle, pourtant voisins de la Meuse, n'accueillent que très peu d'éoliennes. **Dans ces deux départements, les principales contraintes au développement de l'éolien proviennent des nombreuses bases militaires (Epinal, Contrexéville, Nancy-Ochey, Metz...)**. Des périmètres de recul par rapport à ces bases (20 à 30 km) doivent être respectés, ce qui gèle une partie importante de ces départements.